

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 juin 2026, a adopté les règlements suivants :

21-006-2 Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006)

Les modifications visent à hausser les montants des subventions, à ajouter un forfait de batardeau métallique et à ajuster les pouvoirs du comité exécutif en matière d'ordonnances.

02-002-48 Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Les modifications visent à déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc public conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 juin 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat